



*Le Chabot Association de Protection
des Rivières Ariégeoises*

Varilhes le 18 Novembre 2020

**Déposition de l'Association « Le Chabot » de Protection des Rivières
Ariégeoises
à l'enquête publique du PLU de la commune de Montbel**

Intérêt à agir de l'association « le Chabot » :

L'Association de Protection de la Rivière Ariège « Le Chabot » :

- s'intéresse à tout ce qui influe sur l'état des cours d'eau Ariégeois, leurs affluents et toutes les masses d'eau qui leurs sont associées. Son but est de concourir à l'émergence de nouvelles pratiques individuelles, collectives et publiques à l'égard des cours d'eau, toutes activités incluses, dans l'intégralité de leur bassin versant.

L'association s'attache, à communiquer largement ses questionnements et ses interventions, au plus grand nombre d'institutions et associations ariégeoises, régionales et nationales concernées.

APRA « le Chabot » est membre du réseau FNE Midi-Pyrénées de France Nature Environnement.

Elle a étendu son champ d'activité à l'ensemble des cours d'eau du département de l'Ariège dans l'intégralité de leur bassin versant.

La demande de la Commune de Montbel de mise en conformité de son PLU afin de réaliser un éco village aux abords du lac de Montbel, partie dite à niveau constant, intéresse directement les objectifs de l'association.

1 - Le contexte de la demande :

La commune de Montbel révisé son PLU afin de le mettre en conformité avec la création d'un « éco village » de cabanes sur les rives du lac dit "à niveau constant". Ceci ne dispensera pas les porteurs de projet de déposer ultérieurement des demandes de permis de construire pour la réalisation de l'unité touristique. Toutefois, il s'agit bien d'analyser la révision du zonage du PLU au regard de cette future demande.

Dans un souci de clarté de langage nous ferons une observation liminaire. Le pétitionnaire utilise en permanence la dénomination de "lac à niveau constant" pour qualifier la partie sud du barrage de Montbel, isolé du grand lac principal par une digue.

En réalité, cette partie de la retenue est étroitement liée à l'usage de Montbel, à savoir : compenser les prélèvements agricoles pour l'irrigation des vallées aval, jusqu'en Lauraguais et territoires Audois, assurer un soutien d'étiage de la Garonne si besoin et, accessoirement, produire de l'hydroélectricité.

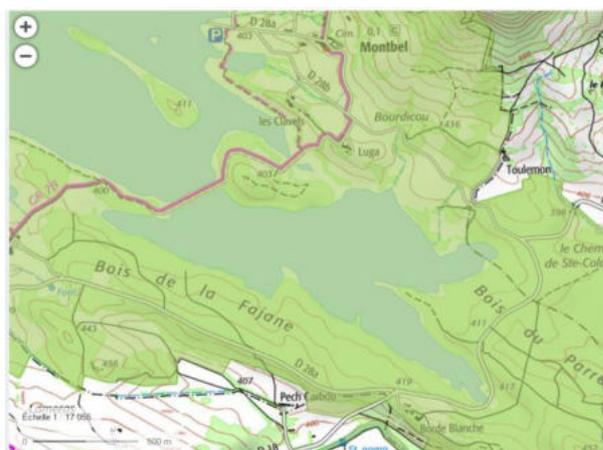
Bien que n'ayant jamais été mis à contribution depuis son origine, cette partie de Montbel est, et doit rester, une réserve de sécurité pour l'irrigation et le soutien d'étiage.

Il a d'ailleurs fait partie de la même DUP que le lac principal.

Nous utiliserons donc, pour notre part la dénomination de "lac dit à niveau constant".

2 - Enjeux environnementaux :

Le projet de zonage révisé du PLU est situé en ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II



Les inventaires naturalistes réalisés sur le secteur ont fait ressortir des valeurs patrimoniales "fortes" à "très fortes", déterminantes d'enjeux de biodiversité à protéger comme en témoigne l'exemple ci-dessous sur les chiroptères :

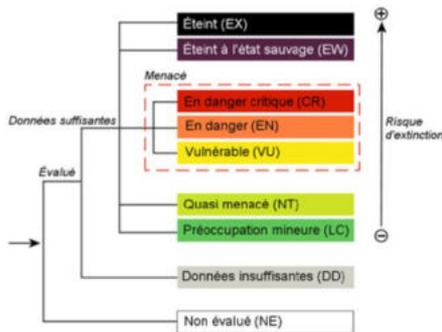
Tableau 5 : Tableau synthèse des enjeux chiroptères

Espèces	Valeur patrimoniale	Activité max	Enjeux
<i>Myotis bechsteinii</i>	Très forte	Très forte	Forts
<i>Myotis alcathoe</i>	Forte	Très forte	Forts
<i>Myotis myotis</i>	Forte	Très forte	Forts
<i>Barbastella barbastellus</i>	Forte	Modérée	Moyens à forts
<i>Nyctalus leisleri</i>	Forte	Modérée	Moyens à forts
<i>Myotis emarginatus</i>	Forte	Modérée	Moyens à forts
<i>Myotis crypticus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Plecotus auritus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Myotis mystacinus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Nyctalus noctula</i>	Forte	Faible	Moyens
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Faible	Très forte	Moyens
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Faible	Forte	Moyens
<i>Myotis daubentonii</i>	Moyenne	Forte	Moyens
<i>Myotis blythii</i> *	Forte	Faible	Moyens
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Forte	Faible	Faibles à moyens
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Forte	Faible	Faibles à moyens
<i>Eptesicus serotinus</i>	Moyenne	Faible	Faibles à moyens
<i>Plecotus austriacus</i>	Moyenne	Faible	Faibles à moyens
<i>Tadarida teniotis</i>	Moyenne	Faible	Faibles à moyens

*l'analyse acoustique n'a pas permis d'identifier l'espèce avec certitude

Les inventaires naturalistes sur le secteur de Montbel, et notamment sur cette partie du lac, ses rives et les biotopes associés, forêts, mares, zones humides, font état d'une variété considérable d'espèces.

Ainsi, à notre connaissance (*), pour la seule classe d'oiseaux, ce sont 72 espèces différentes qui ont été recensées sur le lac et ses abords. Toujours pour les oiseaux, 16 espèces sont en "risque d'extinction" dont 3 sont classés "espèces en danger" sur la liste rouge régionale, 7 espèces "quasi menacées" et 6 "vulnérables" selon le répertoire des "CATÉGORIES ET CRITÈRES DE LA LISTE ROUGE DE L'UICN"



EN DANGER (EN) Un taxon est dit En danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger (voir section V) et, en conséquence, qu'il est confronté à un **risque très élevé d'extinction à l'état sauvage**

VULNÉRABLE (VU) Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable (voir section V) et, en conséquence, qu'il est confronté à un **risque élevé d'extinction à l'état sauvage**.

QUASI MENACÉ (NT) Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du **groupe Menacé** ou qu'il les remplira **probablement dans un proche avenir**.

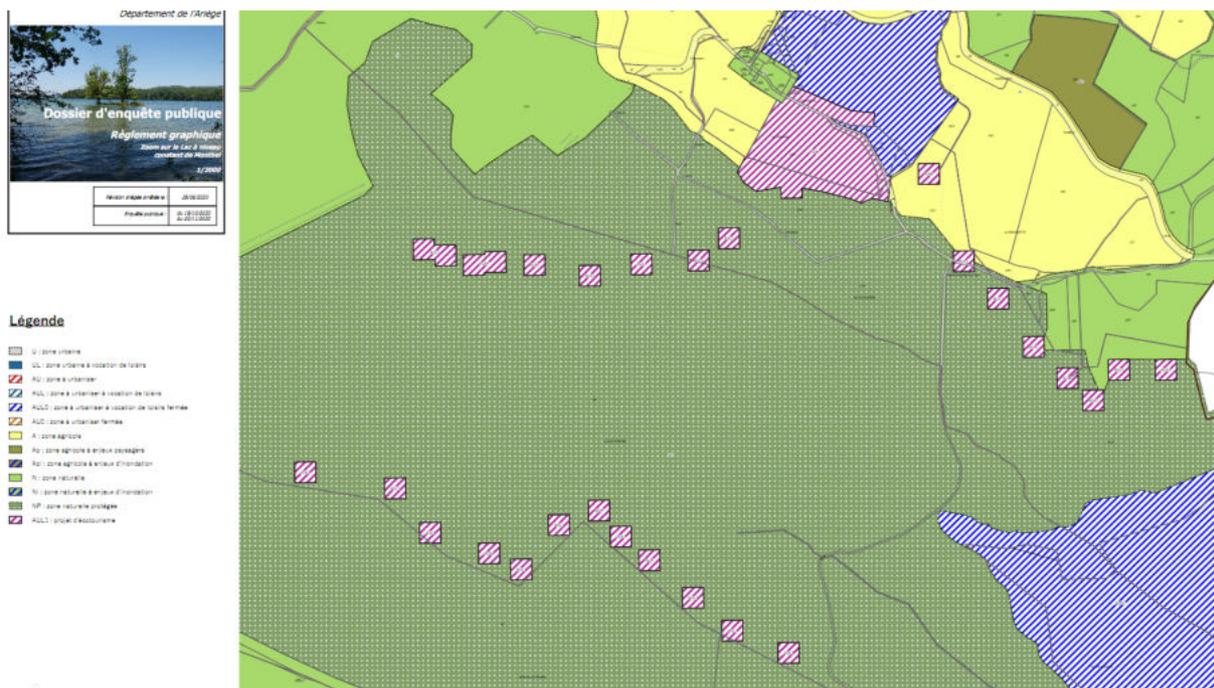
De plus, certaines espèces emblématiques sont présentes sur le secteur telles que la loutre - enfin de retour sur notre territoire - des chiroptères en nombre, les tritons marbrés, palmés ...

A l'heure de graves bouleversements climatiques et d'un effondrement massif de la biodiversité, ces lieux d'une grande diversité d'espèces sont des réservoirs à protéger absolument.

C'est ce qui justifie le classement de toute la zone en "zone naturelle protégée".

(*) voir tableau annexe inventaire

3- les impacts de la révision du PLU



La révision du PLU de la commune de Montbel porte sur une partie de son territoire où sont essentiellement définies 3 zones :

* une zone AUL1 où se développe le projet d'implantation d'un « éco village » et de bâtiments d'accueil

* une zone AUL0 à urbaniser, à vocation de loisir fermé, déjà présente sur l'actuel PLU

* une zone NP naturelle protégée qui englobe la surface du lac et ses abords immédiats.

Une révision du PLU de Montbel à vocation unique : la création d'un ensemble d'installations dédiées au développement touristique sur une zone protégée :

La création d'une trentaine d'habitats "légers" (AUL1) dans la Zone NP la mite totalement et lui fait perdre son caractère d'isolement actuel, meilleur gage de sa protection.

Mieux, dans son article NP2, son règlement autorise un nombre mal défini d'occupations du sol :

ARTICLE NP 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les mouvements de terrain et occupations du sol et les installations liées à la défense incendie et/ou au secours des personnes à condition qu'ils soient intégrés dans le paysage et mis en œuvre dans le cadre d'un suivi écologique.

Les mouvements de terrain et occupations du sol et les installations liées aux ouvrages et/ou au passage des réseaux (accès, eau potable, électricité, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, télécommunication) à condition qu'ils soient intégrés dans le paysage et mis en œuvre dans le cadre d'un suivi écologique.

Les mouvements de terrain et les constructions et installations liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils répondent à des objectifs d'intérêt général, qu'ils s'intègrent dans l'environnement naturel et paysager du lac à niveau constant et qu'ils soient mis en œuvre dans le cadre d'un suivi écologique.

Serraient donc permis terrassements, installations, constructions des pistes de desserte sécurité, d'approvisionnement..., des réseaux multiples, des bâtiments jugés "publics", "d'intérêt collectif" ... Ni les critères de jugement de "l'intérêt général", ni la personne morale qui détermine cet intérêt n'étant précisés, rien ne permet de cadrer et de sécuriser les décisions qui peuvent être prises.

Le maintien d'une très grande zone urbanisable (AUL0) occupant toute la partie sud-est du lac et de ses abords laisse présager une extension des espaces construits, anthropisés, impactant pour les milieux et les espèces.

En bref, la révision proposée mite la zone naturelle protégée d'une multitude de parcelles urbanisées (AUL1) discontinues, sur plus de 2.5 km de linéaire du lac, qui, ajoutées aux surfaces d'urbanisation future AUL0, auront pour effet de rendre totalement inopérantes les protections visées par la zone naturelle protégée NP.

Une révision du PLU de Montbel qui passe sous silence de nombreux problèmes :

En effet, le projet de création d'une trentaine de cabanes, d'un bâtiment d'accueil et des installations de loisir (piscine...), sont des lieux de résidence quasi permanents qui nécessitent :

* des équipements nombreux qui ne peuvent rester en zone NP et ne sont pas répertoriés, pas ou mal positionnés (zones dédiées à l'assainissement, aux équipements électriques, aux réseaux d'eau potable, à la télécommunication ...).

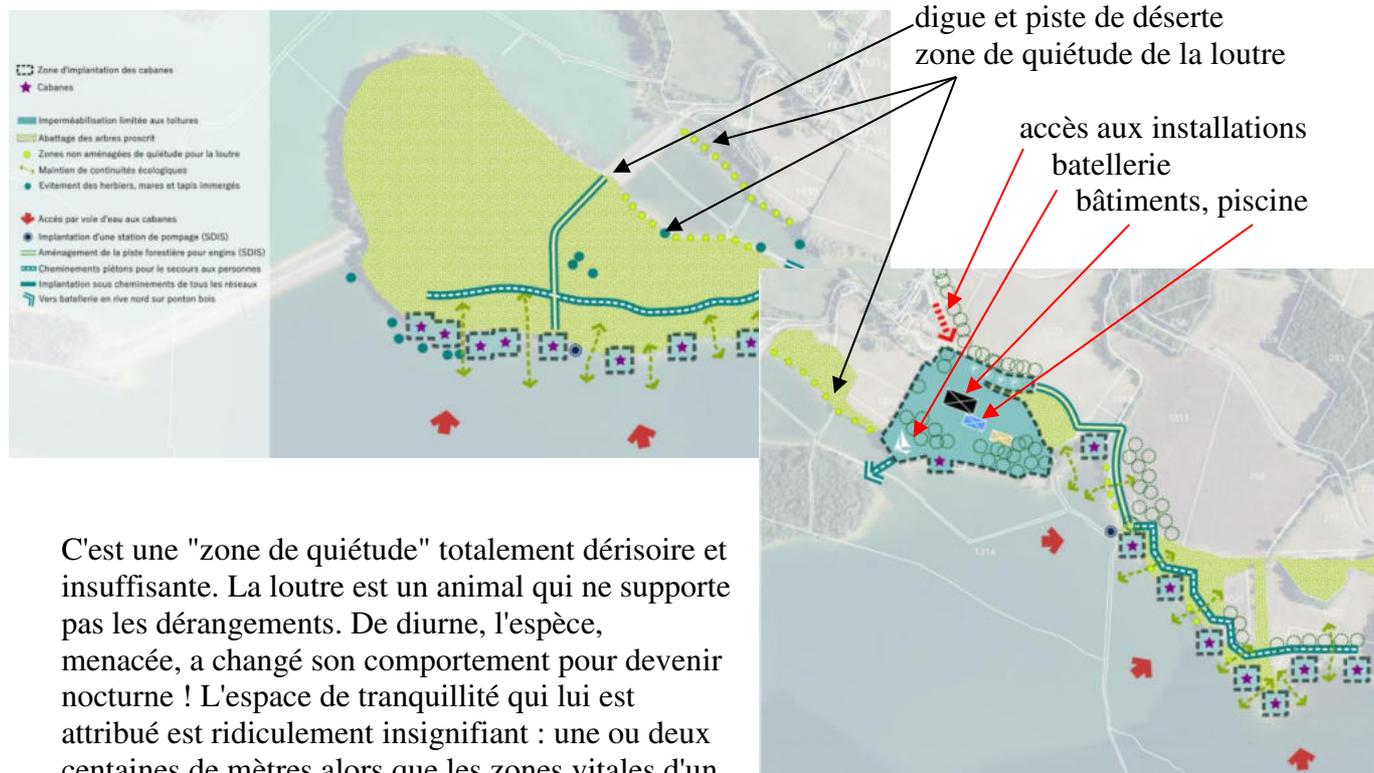
* un système d'assainissement par filtres plantés, certes alléchant, mais gourmand d'espace et nécessitant un entretien très régulier,

* des déboisements nécessaires pour implanter : l'habitat, même s'il est léger, les pistes de circulation, le réseau et les micro-stations d'assainissement,

Une révision du PLU de Montbel qui aura des impacts forts sur la faune et la flore, impacts qui sont mal évalués, voire totalement évacués :

Sur la présence de la loutre sur le secteur :

Le porteur de projet propose la création d'une zone de quiétude d'une centaine de mètres en zone nord du projet. Cette zone est contigüe au bâtiment d'accueil, aux aires de détente et d'animation du projet, à la piscine et à zone de batellerie ! Elle est située à une centaine de mètres de l'accès motorisé au site, contigüe à une piste de desserte.



C'est une "zone de quiétude" totalement dérisoire et insuffisante. La loutre est un animal qui ne supporte pas les dérangements. De diurne, l'espèce, menacée, a changé son comportement pour devenir nocturne ! L'espace de tranquillité qui lui est attribué est ridiculement insignifiant : une ou deux centaines de mètres alors que les zones vitales d'un individu sont de l'ordre d'une dizaine de kms selon le sexe et la qualité du milieu ! Et il semblerait y avoir ici au moins deux individus dont les territoires ne peuvent se superposer.

Selon l'ONEMA :

Aire de déplacement des noyaux de population

Domaine vital : jusqu'à deux fois plus grand pour les mâles que pour les femelles, le domaine vital s'étend en général sur au moins 10 km, parfois sur plusieurs dizaines de kilomètres de rivières, comprenant généralement les affluents. La taille de ce territoire dépendra entre autre de la taille des cours d'eau et de leur potentiel alimentaire et de la disponibilité en zones de repos.

Déplacements : les loutres sont des animaux très mobiles, elles effectuent des déplacements quotidiens, à la recherche de nourriture et pour l'exploration de leur domaine vital. Elles parcourent aisément plusieurs kilomètres en une seule nuit. Pour les phénomènes de dispersion et la recherche d'un territoire, les déplacements se font majoritairement sur les berges et dans l'eau, et peuvent atteindre des distances de plusieurs dizaines de kilomètres. La loutre peut également se déplacer sur la terre ferme, parfois sur plusieurs kilomètres.

Sur les corridors écologiques entre les cabanes :



Conscient du mitage de l'espace rivulaire par l'implantation des cabanes ainsi que de l'impact sur la libre circulation des espèces présentes, le porteur de projet réserve une série de "corridors écologiques".

Un rapide calcul des espacements libres déclarés "corridors" fait ressortir l'inutilité de cette mesure

compensatoire.

En effet, la taille et la largeur de ces corridors de quelques mètres à une ou deux dizaines de mètres, les rend totalement inopérants pour une très grande partie de la faune présente.



A une ou deux exceptions près, ils sont insignifiants. De plus aucune barrière de protection n'empêche les résidents de les occuper. Ces quelques espaces ne pourraient devenir des corridors que lorsqu'il n'y a personne !

De plus, les multiples points de passages de batellerie et le nombre de va-et-vient journaliers entrent en compétition territoriales avec les corridors et sont un élément très aggravant en terme de dérangement des espèces.

Sur les travaux nécessaires à ces multiples implantations :

La démultiplication des chantiers de construction des habitats et des équipements associés va générer des perturbations importantes des milieux et des espèces : bruits, dérangements, terrassements... De nombreux risques y sont associés : accidents, mortalité d'espèces, comblements de mares ou zones humides, détournement des écoulements ...

Plus tard, c'est l'occupation permanente des habitats qui génèreront des nuisances diurnes mais aussi nocturnes : pollutions sonores, pollutions lumineuses, piétinement des espaces naturels, dérangements multiples...

Une révision du PLU de Montbel qui privatise la plus grande partie des berges du "lac dit à niveau constant"

Le lac de Montbel est devenu au fil des années un lieu de promenade et d'activités nature que de nombreux résidents et usagers de proximité fréquentent régulièrement.

Ces activités, très souvent respectueuses de l'environnement, recherchant isolement, calme et tranquillité, se sont naturellement tournées vers les lieux les moins équipés des bords du lac. Le "lac dit à niveau constant" en est l'espace le plus emblématique.

Avec sa trentaine de cabanes, ses installations d'accueil et de loisir, le projet occuperait plus de 2,5 km des berges du lac soit près de la moitié du linéaire disponible. Si on intègre le linéaire des berges de la zone future à urbaniser (AULO), c'est à terme la totalité des berges disponibles qui seront occupées. Même s'il est dit que l'accès en restera libre, de fait, un grand nombre d'activités et une grande partie de la fréquentation actuelle seront exclues de cet espace privatisé.

Le faible espacement laissé entre les habitats, l'activité nautique organisée, la noria de navettes entre la base d'accueil, ses espaces de détente et l'habitat disséminé sur les berges, n'invite pas à la cohabitation *espaces protégés - tranquillité* et *développement des activités - dérangements*.

Une révision du PLU de Montbel qui s'oppose à la vocation première et prioritaire du lac "dit à niveau constant" et qui s'inscrit dans le programme plus large qui inclut le détournement du Touyre pour alimenter Montbel.

Ce lac d'une superficie de 79 hectares et de 5,5 millions de m³ fait partie intégrante du projet initial de Montbel. Le complexe, qui regroupe trois unités, le lac principal de 472 hectares et 55 millions de m³, la retenue de la Guinguette de 6 hectares et le lac dit "à niveau constant", a pour objectif : la compensation des prélèvements agricoles, le soutien d'étiage de la Garonne et, accessoirement, la production d'énergie électrique. Il n'était pas question de faire de ce bout de lac un outil du développement touristique du pays d'Olmes.

Dès l'origine, sa fonction a été clairement définie et intégrée dans la déclaration d'utilité publique (DUP). Cette partie du lac de Montbel, isolée par une digue, équipée de vannes permettant son déversement dans le lac principal, **est la réserve de sécurité prévue** en cas de déficit pluviométrique, ou de longue période de sécheresse ou de mauvais remplissage du lac principal. Même s'il n'a jamais encore été utilisé, sa destination doit rester.

Changer la destination du lac, c'est **organiser de fait la concurrence entre les usages agricoles et les futurs usages touristiques** souhaités qui nécessitent, eux, un lac "toujours plein".

Dès lors les motivations "cachées" au projet de détourner le Touyre pour alimenter Montbel apparaissent : il faut que le lac dit "à niveau constant" le soit définitivement et pour cela il faut assurer une ressource d'eau complémentaire au lac principal.

La révision du PLU et son projet touristique ne sont qu'une partie d'un projet global, *saucissonné* en deux projets présentés séparément.

Il explique le refus d'étudier des solutions alternatives au projet d'alimentation supplémentaire du réservoir de Montbel, dont les solutions présentées par l'association "le Chabot".

Extrait des propositions faites par l'association lors du débat public sur la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel pour éviter le détournement du Touyre :

"Plutôt que de détourner d'autres cours d'eau, la logique commande alors :

...

- de rendre utilisable en tous temps la réserve du lac à niveau constant (5,5 millions de m³) en connectant le petit lac

d'autres possibilités existent :

* Utiliser le lac à niveau constant



800m de canalisation pour **5,5** M de m³

d'arrivée d'eau, où passe en moyenne 82 Mm³/an, au lac à niveau constant, par l'intermédiaire d'une conduite ou canal d'amenée passant sous le hameau des Baylards (env 800 m).

Cette solution permet de répondre à la crainte de ne pas pouvoir remplir ce lac dit « à niveau constant » dans la situation actuelle, puisqu'il ne se

remplit aujourd'hui que par vase communiquant du grand lac lors que celui-ci est tout à fait plein."

En conclusion

Ce projet est une sévère menace pour la biodiversité qui s'est développée sur ce lac de réserve de Montbel puisqu'il prévoit d'urbaniser une zone naturelle protégée à des fins purement touristiques... Au vu de l'urgence climatique et de l'effondrement massif de la biodiversité, il apparaît clairement que nous n'avons plus les moyens de nous permettre de détruire de tels espaces.

De plus, ce projet est en lien direct avec le projet, couteux et menaçant, de détourner la rivière Touyre afin que ce lac de réserve soit maintenu à niveau constant. Ainsi, il apparaît clairement que le lac de Montbel va être en partie détourné de sa vocation première : à savoir le soutien d'étiage et la compensation des prélèvements pour l'agriculture. L'association le Chabot a déjà présenté des solutions pour éviter ce détournement.

L'association "le Chabot" rend donc un avis négatif sur la révision du PLU de Montbel

Ne serait-il pas temps de penser enfin nos ressources en eau comme des biens précieux qui ne peuvent plus rentrer uniquement dans des schémas économiques ?

La Présidente de l' APRA "le Chabot »
Aurélie Klejniak